

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 126 du 27 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept octobre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 19 octobre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT - M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. L. GABRELLE – Y. BONNERRE - B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – J.-N. MENAGE – F. SEILLIER - E. BURDIK – D. TABARY – M. FLAHAUT – J. CAPELLE - D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. J. DESCAMPS, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. TEMPLEUX
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. PORET
M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

OBJET : **Service T.I.C. – Espaces Numériques Thématiques**
 Création d'un Emploi d'Avenir en charge de l'animation TIC

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le programme de montée en débit du territoire visant à déployer un réseau de fibre optique entre les armoires NRA-MED permettant à chaque abonné d'accéder à une liaison haut débit.

Monsieur le Président précise que ces travaux de montée en débit constituaient le premier maillon de cette opération. Un second maillon, en cours de réalisation prévoyait la dotation d'un tableau blanc interactif dans chaque classe primaire et d'un écran blanc interactif dans chaque classe maternelle du territoire. Le troisième maillon de cette opération visait à moderniser les relais de formation du territoire en renouvelant l'ensemble du matériel en dotation dans les espaces numériques du territoire.

Monsieur le Président précise que cette troisième action s'accompagne d'une requalification de ces espaces, précédemment dénommés cybers centres, en deux catégories : les espaces numériques thématiques et les espaces numériques de proximité.

Les espaces numériques thématiques, au nombre de 6 seront répartis sur le territoire communautaire pour renforcer le rôle de lieu de culture du numérique et de site de formation et d'apprentissage à l'utilisation de toutes les techniques informatiques. Ils seront dotés des toutes dernières technologies. Chaque espace numérique thématique sera spécialisé dans une technologie numérique : son, image, vidéo, codage...

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} novembre 2012, un dispositif « Emplois d'Avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Monsieur le Président rappelle que le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (*ou cap emploi si TH*) et ainsi lui faire acquérir une qualification. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création au tableau des emplois d'un emploi d'avenir et le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service des espaces numériques thématiques, acquérir une qualification dans le domaine des nouvelles technologies et exercer les fonctions d'adjoint d'animation multimédias.

Monsieur le Président propose de conclure un contrat de 12 mois avec l'organisme gestionnaire et l'intéressé avec faculté de renouvellement jusqu'à 36 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création d'un Emploi d'Avenir au sein des services TIC de l'intercommunalité conformément aux dispositions de la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et des décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ; d'approuver le montant de l'aide financière de l'Etat conformément à l'arrêté du 31/10/2012,
- d'approuver les conditions d'emploi de ce contrat d'avenir,
- de prévoir les crédits nécessaires de cet emploi dans le cadre des différents budgets primitifs de l'intercommunalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce recrutement et à prendre toutes mesures pour assurer le bon déroulement de cette embauche.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 27 Octobre 2015 et transmission en Préfecture le 27 octobre 2015.

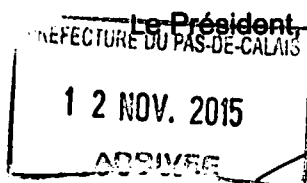
Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 27 octobre 2015 et transmission en Préfecture le 27 octobre 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

2015-126 – 27/10/2015
TIC Création emploi Avenir



Jean-Jacques COTTEL.

